

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 30 mars 2023

Date d'affichage 30 mars 2023

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230405-DEL\_23\_04\_05\_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le CINQ AVRIL** à Vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

**Excusés** :

Mme Sylvie SEQUEIRA,	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à G. GUESNE),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à N. CHABLE)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ACCUEILS DE LOISIRS**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

**REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que le Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E) est un contrat de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures

dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

**Considérant** qu'il convient de se prononcer sur l'actualisation de la rémunération des animateurs de l'Accueil de loisirs engagés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif.

**Considérant** qu'il a été proposé de revaloriser ces rémunérations à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, de la manière suivante :

- Animateur BAFD ou animateur BAFA assurant des fonctions de direction : de 78 € à **83 €** / jour
- Animateur BAFA : de 67 € à **72 €** / jour
- Stagiaire BAFA : de 46 € à **50 €** / jour
- Forfait nuitée pour les camps (de 23 h à 7 h) : de 28 € à **31 €** / nuit

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à modifier, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, la rémunération des CEE comme suit :
  - Animateur BAFD ou animateur BAFA assurant des fonctions de direction : 83 € / jour,
  - Animateur BAFA : 72 € / jour,
  - Stagiaire BAFA : 50 € / jour,
  - Forfait nuitée pour les camps (de 23 h à 7 h) : 31 € / nuit.
- **DECIDE** que les contrats en cours seront réactualisés sur la base de ces indices bruts,
- **PREND ACTE** que les dépenses liées à ces recrutements sont inscrites au Budget Primitif 2023.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**